DC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

D E C R E T

ANNEE I965 - N° 407 /PC/MFPTAS/DP.2

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY,

SOMMAIRE

Nomination

Présenté par le Directeur du Personnel,

VISE
LE CONTROLEUR FINANCIER,

C.MIDAHUEN

VU la Constitution du 11 Janvier I964 ;
VU le Décret n°68/PR du 27 Septembre 1965, portant Formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai I964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août I959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre I959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre I959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°22/PC/MFPTAS du 16 Janvier I965 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique ;
VU les Décisions n°346, 369 et 122/MSP/DS/Pel des 24 Novembre et 6 Décembre I96I et 21 Mai I962 concernant les intéressés ;
SUR la Proposition du Ministre de la Santé Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE Ier.- Les fonctionnaires dont les noms suivent titulaires du diplôme de l'Ecole d'Infirmiers et Infirmières d'ETAT de DAKAR sont, à compter des dates ci-après indiquées en ce qui concerne l'ancienneté et du I°Janvier I964 au point de vue de la solde, nommés dans le Corps National des Infirmiers Infirmières et Mécaniciens Dentistes en qualité d'Infirmier Stagiaire (Indice 220) :

MM.	ADJOVI Ernest	5-12-61
	ALEDJI Albert	16- 1-62
	AGBALESSI Z. Christi.	1- 9-61
	AGBASSE Toussaint	16-10-61
	AYIVI Eusèbe	11-12-61
	ASSAVEDO Alexis	12- 9-61
	CODJIA Basile	21- 9-61
	CAPO-CHICHI Jerôme	27- 1-62
	DOSSA SOSSAVI Louis	11-12-61

.....

ORIGINAL I
JORD I
PC 8
MFPTAS I
MFAEP I
MSP I
DP 20
DIRSANTE 50
SF 7
CF I
TRESOR I
DI I
PENSIONS 2
ADJT.ADM. 2
ARCHIVES 50
DOSSIERS 14
INTERESSES 14

MM.	DAKPO Corneille	18- 1-62
	EFFIBOLEY Roch	19- 9-61
	KPANOU AMOUSSOU Etienne	1-10-61
	POBLAH Christophe	27-12-61
	QUENUM Alexandre	22- 1-62

ARTICLE 2.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.

COTONOU, le 9 Novembre 1965

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

V U
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Th. PAOLETTI

V U
LE MINISTRE DES FINANCES DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN,

F. APLOGAN

V U

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

D. B I O